

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 7 avril 2025

04.2025-10	PATRIMOINE Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien, de débroussaillage des sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°19.12.2017-01 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 clarifiant l'exercice de la compétence dans la gestion des sentiers de randonnées,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts CSMA en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et débroussailler les sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs,

CONSIDERANT que l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

CONSIDERANT le devis n°202500042 soumis par la société SEMES le 27 mars 2025,

CONSIDERANT que la TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 261-7-1 du Code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée du 01 avril 2025 au 31 mars 2026,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le devis avec l'association SEMES NATURE pour les travaux d'entretien et débroussaillage des sentiers pédestres du territoire (hors bourgs), pour un montant de 28 374,48 € (TVA non applicable).

ARTICLE 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »